

# Comité Technique commun du 23 novembre 2018 RAPPORT (avis)

## **RENNES MÉTROPOLE** **PÔLE INGÉNIERIE ET SERVICES URBAINS – DIRECTION DE** **L'ASSAINISSEMENT** **Mise en œuvre d'un règlement intérieur**

*Pièce jointe : projet de règlement intérieur*

### **A. Rappel du contexte**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, la régie d'assainissement de Rennes Métropole est une régie à autonomie financière. En conséquence, elle emploie des agents de droit privé.

A partir de 20 salariés de droit privé, le code du travail impose la mise en place d'un règlement intérieur. Ce seuil a été dépassé et l'effectif de droit privé de la Direction de l'Assainissement (DA) est actuellement de 35 agents.

### **B. Enjeux**

L'enjeu du règlement intérieur est de permettre la conformité au code du travail tout en étant applicable au quotidien. En effet, si la DA compte 35 agents de droit privé, elle compte aussi une centaine de fonctionnaires et la plupart des équipes comportent aujourd'hui des agents des 2 régimes.

Aussi, le règlement sera applicable à l'ensemble des agents de la DA. Pour ce faire, son contenu est directement inspiré des textes en vigueur au sein de Rennes Métropole.

### **C. Méthodologie, concertation**

La phase de rédaction du règlement intérieur a été réalisée au travers de réunions de travail avec les délégués du personnel de droit privé (11 avril 2018, 16 mai 2018 et 19 juin 2018).

Le document a ensuite été présenté au sein du groupe concertation de la DA le 16 octobre 2018 et aux organisations syndicales le 17 octobre 2018.

Après avis du CT et du CHSCT, il devra être approuvé par délibération pour être applicable.

### **D. Propositions**

Le projet de règlement proposé est joint en annexe au présent rapport.

**Les représentants du personnel du Comité Technique commun sont invités à émettre un avis sur le projet de règlement intérieur de la régie d'assainissement.**